



Droits et Démocratie

Centre international des droits de la personne
et du développement démocratique

Droits humains et développement démocratique en Afrique

21 mai, 2002

INTRODUCTION

Observations générales sur le développement de l'Afrique au seuil du nouveau millénaire en vue du Sommet du G8

Introduction

Le fait qu'on ait inscrit l'Afrique au rang des trois priorités à l'ordre du jour du prochain Sommet du G8 qui doit se tenir à Kananaskis, en Alberta, les 26 et 27 juin, tombe à point nommé. Cette rencontre offrira, au Canada et aux dirigeants du G8, l'occasion de promouvoir et de protéger les droits humains et la démocratie en préparant un plan à long terme pour combattre la pauvreté et les inégalités qui frappent des millions d'Africains. La gravité des crises économiques et politiques qui se multiplient en Afrique requiert sans délai l'attention des dirigeants des nations les plus industrialisées du monde.

Les discussions sur l'Afrique porteront en grande partie sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NOPADA), un cadre stratégique de développement élaboré par plusieurs chefs d'État africains. Approuvé par le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à Lusaka, le NOPADA a été lancé en octobre 2001 à l'occasion d'une rencontre du comité permanent nommé par le Sommet de l'OUA. Il propose de mettre un terme à « la marginalisation de l'Afrique dans le contexte de la mondialisation » en éradiquant la pauvreté par diverses stratégies et se donne pour but de placer les pays africains « sur la voie d'une croissance et d'un développement durables » et de « promouvoir le rôle des femmes » dans toutes les activités. (1)

Bien que ses objectifs soient louables, la stratégie au cœur du NOPADA renforce et consolide plusieurs des mêmes facteurs qui ont fait obstacle au développement durable et équitable de l'Afrique. Dans ce contexte, une analyse du NOPADA illustre ses lacunes dans la mesure où il ne définit pas la démocratie de manière satisfaisante et passe sous silence les liens qui existent entre le développement, la paix, la démocratie et la réalisation des droits humains. Il n'accorde pas non plus suffisamment de place aux contraintes extérieures résultant d'inégalités structurelles à l'intérieur du marché mondial et des régimes financiers, obstacles qui empêchent les initiatives nationales et régionales d'alléger la pauvreté et de promouvoir la croissance. Compte tenu de toutes ces lacunes il est peu probable que le NOPADA rencontre ses objectifs.

1.1. LA NÉCESSITÉ D'UNE APPROCHE DU DÉVELOPPEMENT AXÉE SUR LES DROITS

Le fait que le Sommet du G8 mette la priorité sur l'Afrique, et le NOPADA lui-même, arrivent à un moment où nous sommes en train de revoir le sens de la coopération internationale en termes de sécurité planétaire - non seulement face au terrorisme et aux conflits armés, mais également en ce qui touche aux causes profondes de l'insécurité. Lors du Sommet du Millénaire, en septembre 2000 - aboutissement d'une décennie de sommets internationaux visant à éradiquer la pauvreté et assurer une nouvelle ère de sécurité mondiale -, les chefs de gouvernement ont déclaré que « le principal défi auquel nous devons faire face aujourd'hui est de faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive pour l'humanité entière » et se sont engagés à « faire du droit au développement une réalité pour tous. » (2)

On discerne, derrière cet engagement, la reconnaissance de plus en plus explicite du droit fondamental, pour tous les citoyens et dans tous les États, à un processus de développement qui permette la réalisation de tous les droits humains. Voici en quels termes la Déclaration des Nations Unies pour le droit au développement définit le développement en tant que droit humain :

Le droit au développement est un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement

économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés, et de bénéficier de ce développement. (3)

La Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par 171 États à l'occasion de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993, réaffirment que le droit au développement est un « droit universel et inaliénable » (I, 10) et que c'est aux gouvernements, et non aux forces du marché, qu'il appartient de le réaliser :

Les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont inhérents à tous les êtres humains; leur promotion et leur protection incombent au premier chef aux gouvernements. (4)

L'expert indépendant de l'ONU sur le droit au développement définit cette approche du développement axée sur les droits comme une démarche où tous les droits - civils, politiques, économiques, sociaux et culturels - sont interdépendants et « qui suit les procédures et les normes inhérentes aux règles régissant les droits de l'homme et qui est respectueuse de la transparence, de l'obligation de rendre compte et des principes de participation et de non-discrimination - en veillant à ce que les décisions soient prises et les fruits ou les résultats du processus soient répartis de manière équitable ». (5)

En fait, ce sont ces caractéristiques qui, ensemble, définissent la démocratie et ce, dans un sens bien plus large que les caractéristiques minimales souvent utilisées comme la tenue d'élections libres et honnêtes et le pluralisme politique. Le développement démocratique, qui se fonde sur l'ensemble des droits humains, ne peut se réaliser en l'absence d'un cadre institutionnel participatif, responsable, transparent et représentatif, qui permet aux multiples groupes et citoyens de prendre part aux décisions qui auront des répercussions sur leurs conditions de vie.

Une approche du développement axée sur les droits ne repose pas seulement sur une gestion financière prudente, sur les investissements étrangers ou sur l'ouverture des marchés ; elle implique aussi que l'on réoriente les objectifs du développement de manière à ce que les États s'acquittent de leurs obligations en matière de droits humains dans le cadre d'un processus transparent, responsable et non discriminatoire. La responsabilité immédiate des pays développés, et en particulier des pays du G8, est de faire en sorte - par le commerce équitable, l'aide au développement, l'annulation de la dette ou d'autres mesures - que l'Afrique dispose des ressources nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Tandis que la société civile, les chercheurs et autres acteurs africains évaluent et discutent les programmes et politiques que préconise le NOPADA, il faut que les dirigeants du G8 prennent le temps de réexaminer leur approche du développement en Afrique à la lumière des éléments suivants :

1. La primauté des droits humains;
2. La participation et les institutions démocratiques;
3. La participation des femmes, sur la base de l'égalité, à l'élaboration des politiques et aux projets de développement;
4. La pandémie de HIV/sida et les maladies transmissibles;
5. L'impact des conflits armés sur le développement;
6. Le déséquilibre des relations Nord-Sud.

LES GRANDS ENJEUX DES DROITS HUMAINS ET DU DÉVELOPPEMENT DÉMOCRATIQUE EN AFRIQUE

On peut lire dans un rapport récent du Programme des Nations Unies pour le développement qu'en dépit des programmes de réduction de la pauvreté mis en œuvre dans presque tous les pays de l'Afrique [sub-saharienne], peu de progrès ont été enregistrés. La vulnérabilité du continent face à des calamités qui menacent la vie et le bien-être a atteint un degré encore inégalé. (6)

La pauvreté et les conflits armés sont au cœur de cette crise du développement en Afrique. Ces deux problèmes sont interreliés dans bon nombre de pays africains et constituent à eux deux le plus grand défi pour le développement humain dans la région.

2.1. LA PAUVRETÉ

On retrouve à l'origine de la crise africaine un cycle d'échecs économiques associé à une longue histoire d'intégration à l'économie mondiale qui s'est faite sous le signe de l'exploitation. Après l'indépendance, la plupart des nations africaines ont été encouragées à continuer à jouer leur rôle de fournisseurs de main-d'œuvre à bon marché et de matières premières, tout en contractant d'énormes prêts auprès des banques commerciales occidentales. La chute des prix des matières premières lors de la crise pétrolière de la fin des années 70, a eu un effet dévastateur sur l'épargne et le développement industriel dans tout le continent. À la fin des années 80, un grand nombre de pays africains ont annoncé qu'ils n'étaient plus en mesure de rembourser leurs emprunts. Sur l'insistance des gouvernements occidentaux, ces pays africains n'ont eu d'autre choix que d'emprunter auprès des institutions financières internationales à la condition de mettre en œuvre des programmes d'ajustement structurel (PAS) qui ont libéralisé les politiques commerciales et financières et se sont accompagnés de mesures d'ajustement macro-économiques nécessitant une réduction des

dépenses publiques (7), ce qui a précipité ces pays dans une spirale descendante : les PAS ont assujéti encore davantage des économies fragiles à des marchés internationaux volatiles, et à la fin des années 1990, les termes de l'échange pour l'Afrique sub-saharienne étaient de 21% inférieurs à ceux du début des années 70. (8) L'intérêt sur les paiements de la dette a forcé les pays à affecter leurs recettes d'exportations au service de la dette plutôt qu'au financement de services sociaux de base. Et aujourd'hui, même si seulement 5% des revenus mondiaux vont à l'Afrique, le fardeau de la dette du continent africain est le double de celui de toute autre région du monde. (9) Comme l'explique un document récent publié par le Fonds monétaire international,

... pour de nombreux pays de l'Afrique subsaharienne, le montant de la dette extérieure a grimpé depuis les dernières décennies pour atteindre un niveau généralement jugé intenable. Par exemple, en 1975, la dette extérieure de l'Afrique subsaharienne s'élevait à environ 18 milliards de dollars. En 1995, ce montant avait atteint plus de 220 milliards de dollars. Les ratios courants traduisent bien cette énorme cumul de la dette. Le ratio global dette-exportation pour la région est passé de 51% en 1975 à environ 270% en 1995 (si l'on exclut l'Afrique du Sud, il dépassait 300%). Or, pour tous les pays en développement à revenus faibles et moyens, le ratio moyen dette-exportations a été inférieur à 150%. Dans le même sens, le ratio dette-PNB pour l'Afrique subsaharienne est passé de 14% en 1975 à plus de 74% en 1995. (10)

Ces conditions économiques ont eu des effets dévastateurs pour la majorité des Africains. Avec des États incapables de répondre à des besoins aussi élémentaires que l'accès au logement, à l'eau potable et à des services de santé, nombreux sont ceux et celles qui vivent dans une situation critique de pauvreté absolue. La pandémie du VIH/sida, qui menace des millions d'Africains, exacerbe cette situation. Pendant ce temps-là, de puissantes sociétés pétrolières et minières ayant leurs sièges sociaux dans le Nord ont profité de la libéralisation des marchés et de l'absence de réglementation sociale et environnementale pour accumuler d'énormes profits. Cette situation a donné lieu à plusieurs cas de très graves violations des droits humains. (11)

2.2. STABILITÉ POLITIQUE ET CONFLITS

Ces problèmes se conjuguent à un grave déficit démocratique dans de nombreux pays africains. Certains progrès ont été enregistrés ces dix dernières années avec l'instauration de systèmes politiques davantage pluralistes et participatifs, mais la plupart de ces régimes démocratiques nouvellement établis ou rétablis sont fragiles et s'effondrent facilement, laissant les citoyens aux prises avec une nouvelle crise. (12)

Il n'est donc pas surprenant que cette dynamique de désastres économiques et d'instabilité politique ait généré des conditions très fluctuantes dans de nombreux pays. L'Afrique a connu plus de 30 conflits armés depuis 1970, et en 1996 seulement, ces conflits ont été responsables de plus de la moitié de tous les décès causés par des guerres dans le monde entier, entraînant dans leur sillage plus de 8 millions de personnes réfugiées et déplacées. (13) La plupart de ces conflits, à l'origine internes, s'expliquent notamment par l'exclusion et la marginalisation de larges segments de la société, privés de participation à la vie politique et d'accès aux ressources. Ces guerres sont alimentées par les intérêts privés étrangers qui tirent profit de ces ressources, comme l'explique le Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan :

La rivalité se portant sur le pétrole et d'autres ressources précieuses de l'Afrique, les intérêts extérieurs à l'Afrique continuent de jouer un rôle important, parfois décisif - s'agissant tant de prévenir les conflits que de les attiser. [...] La persistance d'un risque de conflit [en Angola] a par ailleurs prouvé que l'accès des belligérants à des ressources extérieures pouvait encourager la violence et que les intérêts des milieux d'affaires internationaux pouvaient contribuer au succès ou à l'échec des efforts de paix. (14)

Le Sierra Leone, la République démocratique du Congo et le Libéria sont d'autres exemples éloquentes de pays où des populations civiles innocentes se retrouvent prises entre deux feux dans des guerres atroces que se livrent diverses factions pour le contrôle et l'exploitation de sites diamantifères, de zones forestières et d'autres sources de matières premières. Le public a découvert le rôle que jouent certaines multinationales canadiennes dans les conflits en Afrique avec l'affaire de la pétrolière Talisman Energy au Soudan, pays où un conflit sanglant et interminable a coûté des milliers de vies humaines. Et pendant ce temps, les conflits sont alimentés par un afflux régulier d'armements en provenance de pays extérieurs à l'Afrique qui ne réglementent ni ne bloquent ces transferts d'armes, ce qui en fait les complices de graves violations des droits de la personne et du droit humanitaire international. Plusieurs de ces États sont des membres influents du Conseil de sécurité de l'ONU.

LE NOPADA : VERS UN MONDE PLUS ÉQUITABLE?

On ne peut dissocier le NOPADA d'un contexte marqué par le déséquilibre des forces économiques et politiques dans le monde, une grande part du pouvoir étant détenus par les pays du G8. La première question sur laquelle les dirigeants du G8 devront se pencher à Kananaskis, par conséquent, sera de savoir si la stratégie du NOPADA permettra aux États africains de corriger ces inégalités et, par ce moyen, de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits humains et d'établir des régimes démocratiques solides. Il

convient donc, en ce sens, d'examiner les propositions du NOPADA à la lumière des éléments suivants :

3.1. LA PRIMAUTÉ DES DROITS DE LA PERSONNE

Tandis que l'Afrique poursuit son intégration dans le marché mondial, les Africains mènent un combat souvent solitaire pour recouvrer leur dignité humaine et obtenir le respect de leurs droits et de leurs libertés fondamentales. La Déclaration universelle des droits de l'homme et les deux pactes qui l'accompagnent réaffirment que les droits humains ne se limitent pas aux droits civils et politiques mais englobent aussi les droits économiques, sociaux et culturels. **(15)** Tous ces droits sont universels, indivisibles, interdépendants et interreliés. Il incombe au premier chef aux États d'agir pour protéger ces droits, même s'ils poursuivent une politique vigoureuse en faveur des investissements et des échanges commerciaux. Comme nous l'avons déjà écrit,

Le défi que notre monde doit relever aujourd'hui est de trouver le moyen d'influencer le processus de mondialisation de manière à éliminer les souffrances humaines, la pauvreté, l'exploitation, l'exclusion et la discrimination. Puisque le commerce est le moteur de la mondialisation, il est impératif qu'à tout le moins, les règles qui le gouvernement ne contreviennent pas aux droits humains fondamentaux et qu'au contraire, elles les favorisent et les protègent. [...] Les droits humains et le droit commercial ne sont pas nécessairement irréconciliables tant que le droit commercial se développe et est appliqué de manière à respecter la hiérarchie des normes du droit international. Les droits humains, dans la mesure où ils sont des obligations erga omnes et qu'ils ont le statut coutumier ou de principes généraux, auront normalement préséance sur les dispositions spécifiques qui entrent en conflit dans des traités tels que les ententes commerciales. **(16)**

Mais si le NOPADA assigne aux dirigeants africains la responsabilité de « promouvoir et protéger la démocratie et les droits de l'homme » **(17)**, il ne définit pas les moyens à prendre pour mettre en œuvre une approche du développement axée sur les droits. Il fait référence aux droits économiques, sociaux et culturels, mais de manière vague, en termes d'accès à des services et non en qualité de droits concrets et inhérents. Il ne mentionne pas non plus la nécessité de donner suite aux engagements déjà pris par les pays africains en matière de droits humains. Il affirme sa volonté de promouvoir le rôle des femmes, mais ne fait aucunement référence à l'utilisation des mécanismes internationaux existants pour protéger leurs droits fondamentaux. Le NOPADA, par exemple, ne répond pas aux demandes exprimées par les groupes de femmes par rapport à l'adoption du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.

Cette absence du droit international des droits humains est particulièrement troublante quand on sait que les auteurs du document s'engagent à respecter les exigences d'institutions comme l'Organisation mondiale du commerce (OMC). **(18)** Le caucus africain à la Conférence des Nations Unies sur le financement du développement l'a clairement indiqué en mars 2002 :

(traduction libre)

...Nous voulons avertir nos leaders que la stratégie du NOPADA visant la recherche de l'investissement étranger privé afin de développer les services et l'infrastructure va bouleverser les droits humains de notre peuple : cela placera les services sociaux essentiels et l'infrastructure entre les mains du secteur privé dominé par les capitaux étrangers. Nous ne pouvons permettre que cette pratique donnant préséance aux profits sur les droits humains, soit à la base du développement de l'Afrique. **(19)**

Un engagement moral en faveur des droits humains ne suffit pas. Toute politique de développement de l'Afrique doit prévoir des moyens pour suivre les politiques des gouvernements et les obliger à rendre compte de la façon dont ils s'acquittent des obligations qui sont les leurs en vertu des traités internationaux et garantir ainsi les droits de leurs citoyens dans le contexte de l'augmentation du commerce international et des investissements. Cela ne peut être dissocié du renforcement des autres mécanismes visant la protection et la promotion des droits humains lorsque les États se soustraient à leurs obligations.

3.2. PROMOUVOIR LA PARTICIPATION ET LES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES

La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies énonce que « la volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ». **(20)** Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels reconnaissent tous les deux, dans leur article premier, le droit à l'autodétermination de tous les peuples, ce qui signifie le droit de choisir, par une volonté librement exprimée, qui gouverne l'État. Les citoyens ont le droit de participer aux processus politiques décisionnels au sein desquels se négocie la répartition de la richesse et du pouvoir.

La démocratie ne se limite pas aux dimensions institutionnelles de la gouvernance mais implique aussi la notion d'une véritable participation des citoyens. La vitalité de la société civile est un des grands indicateurs du développement de la démocratie et du respect des droits humains dans un pays. L'institutionnalisation des normes et des pratiques de la gouvernance démocratique

permet la création de mécanismes efficaces qui favorisent des rapports interactifs entre l'État et les organisations de la société civile. Dans un tel contexte, les citoyens non seulement ont accès à l'État mais ils sont aussi équipés pour suivre systématiquement l'élaboration et la mise en œuvre de ses politiques. Le développement démocratique, par conséquent, ne peut s'enraciner et se poursuivre en douceur que s'il existe un cadre institutionnel de mise en œuvre de tous les droits humains, et que si la société civile est en mesure d'accéder aux institutions qu'il contribue à consolider.

Tout programme de développement de l'Afrique doit donc s'inscrire dans un cadre de développement démocratique, ainsi que le reconnaissent d'importantes déclarations africaines comme la Charte africaine pour la participation populaire au développement adoptée par l'Organisation de l'unité africaine en 1990. Certes, le NOPADA affirme un engagement en faveur de la démocratie par des élections libres et le pluralisme politique, mais sans aller plus loin que les critères de la « bonne gouvernance ». Les institutions internationales et les investisseurs privés potentiels ont fait pression sur les nations africaines pour qu'elles adoptent des systèmes démocratiques formels, souvent à titre de condition à l'aide économique ou aux accords commerciaux. Un certain nombre de pays ont effectivement connu une démocratisation formelle, par la tenue d'élections et un certain degré de transparence, mais l'incertitude, la corruption et les conflits violents n'en ont pas pour autant disparu. Dans de nombreux cas - notamment le Zimbabwe, Madagascar et le Congo-Brazzaville - , cette situation est causée par une version « tronquée » de la démocratie où le pouvoir demeure entre les mains de groupes autoritaires et où il n'y a pas véritablement d'espace pour une authentique participation politique des groupes marginalisés. Développer et approfondir la démocratie, ce n'est pas seulement promouvoir la tenue d'élections, la transparence et le pluralisme politique et plus que des mesures techniques et administratives mises de l'avant dans le NOPADA; cela nécessite aussi des mécanismes bien définis de participation des citoyens et de responsabilisation de l'État à l'échelon régional et national.

Le NOPADA reste très discret en ce qui a trait aux mécanismes permettant d'intégrer et de consolider les institutions régionales vouées à la promotion du développement démocratique et à la protection des droits humains. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que la Cour de Justice, sont deux exemples qui auraient dû capter l'attention des concepteurs de ce programme. Tout comme la nouvelle Union africaine, le NOPADA a été rédigé par des chefs d'État - dont plusieurs à la tête de régimes qui sont loin de respecter les principes démocratiques - sans la moindre consultation publique. En même temps, il ne prévoit aucun mécanisme concret pour assurer la participation des citoyens aux prises de décisions politiques et économiques qu'il préconise. Il reste muet quant aux mesures à prendre pour assurer la participation de groupes marginalisés, comme les femmes et les minorités ethniques. Pour dire les choses simplement, le NOPADA risque de n'être qu'un programme élaboré, dirigé et mis en œuvre par un petit club de chefs d'État dont les stratégies ne représentent pas les intérêts de la majorité des Africains.

Voilà qui jette un doute sur la légitimité du NOPADA en tant qu'effort de promotion du développement démocratique, et qui explique pourquoi ce programme a suscité une vague de critiques de la part des groupes de la société civile et des parlementaires. On lui reproche de passer très vite sur des points majeurs et d'exclure les orientations ou les modèles de développement que proposent depuis longtemps les organisations de la société civile africaine. Même si rien n'a été prévu pour permettre des discussions avec les gouvernements, les militants dans toute l'Afrique ont démontré leur attachement à la démocratie en organisant des rencontres et des forums pour discuter du NOPADA et du développement du continent en général. On peut citer, notamment, le Forum social africain à Bamako, au Mali, en janvier 2002, le Forum des leaders africains à Accra, en avril 2002, le Forum du Sahel en avril 2002, et la conférence CODESRIA/Third World Network organisée elle aussi à Accra en avril 2002. La riche tradition de vie communautaire en Afrique, qui s'est manifestée par la réponse au NOPADA, démontre la capacité de ses citoyens de se prendre en main et de participer au développement démocratique.

3.3. PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DES FEMMES AU DÉVELOPPEMENT

Une approche du développement axée sur les droits aurait des effets bénéfiques pour les femmes africaines à plusieurs égards. Comme on le verra dans la section suivante, les conflits et la pauvreté ont eu des répercussions particulièrement graves pour les femmes africaines, qui figurent souvent parmi les segments les plus marginalisés de la société.

Le parti pris androcentrique qui a imprégné l'édification des institutions et processus politiques fait que les orientations et les politiques ne reflètent ni les intérêts ni les droits économiques et sociaux des femmes, souvent laissées pour compte dans des situations de crise et dans le cadre de la pauvreté extrême.

On estime qu'en Afrique, plus de 70% des pauvres sont des femmes. C'est pourquoi il est impératif d'analyser les politiques économiques et les programmes de développement en tenant compte des sexospécificités si l'on veut que leurs droits et libertés fondamentales deviennent réalité. (21) Les mesures d'ajustement structurel et la libéralisation des échanges commerciaux ne touchent pas de la même manière les hommes et les femmes. Pour citer K.Y. Amoako, secrétaire général de la Commission économique pour l'Afrique, les femmes sont « soumises à des contraintes socialement imposées qui limitent davantage leurs possibilités d'améliorer leur condition économique ou d'accéder à égalité avec les hommes aux services publics et aux biens de consommation ». (22) Les études révèlent en effet que dans presque tous les pays d'Afrique, les femmes n'ont pas le même accès que les hommes aux services publics essentiels (23) Pourtant, le rôle social imparté aux femmes implique souvent qu'elles ont la responsabilité de pourvoir aux divers besoins de leur famille, comme par exemple assurer l'alimentation quotidienne, l'approvisionnement en eau potable, l'éducation et les soins aux malades. (24) Dans ces conditions, la pauvreté généralisée, les conditions de travail, la dévaluation des monnaies et les coupes sombres effectuées dans les services sociaux essentiels ont durement

éprouvé les femmes africaines, leurs familles et la société dans son ensemble.

L'exclusion de la société civile se reflète dans l'absence d'une analyse sexospécifique. Si, à long terme, le NOPADA se donne pour objectif de « promouvoir le rôle des femmes dans toutes les activités », il n'intègre pas dans son analyse les dimensions sexospécifiques de la pauvreté et ne prévoit pas clairement de mécanismes pour favoriser la participation des femmes au développement. C'est pourquoi il fonde ses stratégies sur des mesures vagues et limitées comme le renforcement des capacités, le développement d'activités lucratives et l'encouragement à une plus grande participation des femmes, sans expliquer comment ces mesures vont renverser la dynamique de la marginalisation. Selon le Programme Réformes économiques et Analyse-genre en Afrique,

L'équation ci-dessus (NOPADA) ne prend pas en compte les relations sociales à l'intérieur du marché, en particulier des rapports de forces qui sous-tendent les règles, l'accès aux ressources et le contrôle de ces ressources et activités dans le marché. Le cadre conceptuel simpliste du NOPADA ne tient pas compte de l'interaction des inégalités sociales et des inégalités hommes-femmes ni des différences liées à la race, l'appartenance ethnique, le fait de résider en zone urbaine ou rurale et la région, différences qui perpétuent la marginalisation des femmes et d'autres groupes désavantagés au sein de l'économie. On ne comprend pas très bien comment les femmes et la grande majorité des petits producteurs qui opèrent largement en dehors des marchés peuvent bénéficier de ce développement « centré sur la population » que le NOPADA prévoit résulter de « politiques axées sur le marché ». (25)

3.4. LA PANDÉMIE DE VIH/SIDA ET LES MALADIES TRANSMISSIBLES

L'impact des maladies transmissibles comme la tuberculose, la malaria et le VIH/sida en Afrique est tellement grand qu'il constitue, maintenant et pour le futur, une des menaces les plus grandes contre le bien-être de millions de personnes. Condition préalable au développement, la santé est reconnue comme un droit fondamental dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les statuts de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). (26) La prévention et le traitement des maladies transmissibles constituent à la fois un moyen d'atteindre les objectifs de développement liés à la pauvreté et une fin en soi. L'amélioration de la santé entraîne celle de la condition des femmes, une hausse des revenus, une plus grande croissance économique et une meilleure planification familiale. Cependant, en 2000 seulement, 2,4 millions de personnes sont mortes du sida en Afrique subsaharienne et 12 millions d'enfants sont devenus orphelins. (27)

Il est facile, en présence de statistiques aussi atterrantes, de comprendre pourquoi le VIH/sida et d'autres maladies transmissibles évitables détruisent le tissu social des familles, des communautés et des pays de ce continent. Ce qui est moins évident au premier coup d'œil est l'importance du rôle de la pauvreté dans la propagation des maladies : 95% des personnes souffrant du VIH/sida habitent dans des pays en voie de développement et 45% des décès en Afrique en 1998 étaient imputables à des maladies infectieuses. (28) Comme l'explique Africa Action :

(traduction libre)

La propagation du VIH/sida en Afrique a été facilitée par l'aggravation de la pauvreté et les conditions d'inégalité amplifiées par les politiques de la Banque mondiale et du FMI. L'insécurité économique a augmenté le nombre de travailleurs migrants et par le fait même les risques d'infection. L'accès réduit aux soins de santé a accéléré la propagation des maladies transmissibles sexuellement et la vulnérabilité au VIH. Les effets sociaux et économiques de la crise du sida sont en train d'annuler les progrès réalisés après l'indépendance et d'aggraver les conditions de sous développement. Les politiques imposées par la Banque mondiale et le FMI ont stimulé la propagation de la maladie et continuent de faire obstacle aux interventions sanitaires d'urgence. (29)

Tandis que la pauvreté et les mauvaises conditions de vie contribuent à propager de nombreuses maladies transmissibles, les systèmes de santé de l'Afrique ne suffisent plus devant l'augmentation en flèche du nombre de personnes atteintes du VIH/sida. En outre, dans les années 80, les dépenses en santé ont chuté de 50 % dans les 42 pays les plus pauvres d'Afrique, entraînant la fermeture d'hôpitaux et de cliniques ainsi qu'un manque chronique de personnel et de médicaments essentiel. (30) En 1997, on évaluait que l'Afrique subsaharienne transférait quatre fois plus d'argent à ses créanciers des pays du Nord qu'elle n'en dépensait pour la santé. (31)

On estime que des interventions contre les maladies transmissibles et la malnutrition pourraient sauver huit millions de vies par année d'ici 2010. (32) Toutefois, en raison du manque de fonds nécessaires pour implanter des programmes de prévention et de traitement à grande échelle, beaucoup de leaders politiques africains évitent de discuter de la pandémie de VIH/sida. Les personnes porteuses du VIH ou atteintes du sida en Afrique se voient donc refuser les traitements qui permettraient de prolonger leur vie, traitements auxquels ont accès les personnes atteintes dans les pays du Nord. Les frais d'utilisation découlant de la privatisation des

soins de la santé et le prix élevé des médicaments vendus par les entreprises du Nord ne font qu'aggraver le problème en Afrique en limitant l'accès aux soins et aux médicaments à de petits segments plus privilégiés de la société. Comme le mentionne un rapport récent présenté à l'OMS :

(traduction libre)

Ces personnes [atteintes du VIH/sida] laisseront derrière elles des familles en deuil, des dizaines de millions d'orphelins et, dans les régions les plus touchées, une dévastation sociale et économique. Le traitement de cette maladie n'est pas uniquement une nécessité morale mais un composant incontournable de la stabilisation économique et du retour définitif au développement économique dans les régions du monde à prévalence élevée. (33)

Le rapport souligne le fait que la propagation des maladies infectieuses, notamment le VIH/sida, met en péril le développement de l'Afrique sur plusieurs fronts interreliés. Le docteur Chinua Akukwe, du Conseil mondial de la santé, explique :

(traduction libre)

En amputant les segments les plus productifs de la société, le sida entraîne une montée en cascade de la pauvreté, multipliant les effets sur les plans familial, communautaire et national. Il est difficile d'envisager de tenter sérieusement de faire démarrer le développement en Afrique sans prêter une attention urgente au VIH/sida, une situation qui peut annuler non seulement la vision du NOPADA mais aussi ses objectifs et ses priorités. Devant l'accablant constat faisant état de 28 millions d'Africains atteints du VIH/sida et de plus de 20 millions déjà morts, la première urgence en Afrique mérite la priorité et l'attention du NOPADA, l'instrument tant vanté pour le développement accéléré du continent. (34)

Toutefois, le NOPADA néglige non seulement d'établir une stratégie pour enrayer la pandémie de VIH/sida mais de reconnaître la gravité de cette épidémie. En effet, l'urgence d'un traitement des maladies, et plus particulièrement du VIH/sida, au sein d'une infrastructure de santé publique n'est pas reconnue comme exigeant une attention immédiate. Aucun moyen concret pour s'assurer que les soins et les médicaments sont accessibles à tous n'est proposé et les inquiétudes exprimées à la conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Doha concernant la fabrication de médicaments génériques de qualité pour les pays en développement ont été ignorées.

3.5. TROUVER UN RÈGLEMENT AUX PRINCIPAUX CONFLITS ARMÉS

Il ne peut y avoir de développement humain durable sans la paix. Or, l'Afrique a été le théâtre de nombreux conflits sanglants, internes et inter-États, de l'Algérie au Sierra Leone, en passant par le Libéria, le Soudan, l'Éthiopie et l'Érythrée, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi, la République démocratique du Congo et l'Angola, pour n'en nommer que quelques-uns. Presque tous ces conflits sont ou ont été associés à un trafic international d'armes illicite et enveloppé de mystère. Si le NOPADA affirme la nécessité de mesures politiques pour limiter les conflits, il passe très rapidement et de manière simpliste sur la question, et passe sous silence les principaux problèmes que connaissent les processus de paix et néglige de proposer des solutions.

Les conflits qui se livrent pour l'accès à des territoires et des ressources se multiplient en Afrique et ils sont directement associés aux intérêts commerciaux des États et de milieux d'affaires occidentaux. Le NOPADA préconise des investissements massifs dans les secteurs d'extraction des ressources - en particulier l'industrie minière - mais reste muet sur le rôle réservé aux groupes marginalisés qui seront touchés par ces activités. Il semble que ses auteurs aient oublié que c'est la capacité des citoyens de développer ces ressources dans le but de réaliser tous leurs droits et leurs libertés fondamentales et en fonction de leurs propres intérêts et priorités, que l'on met ainsi en péril.

Le rôle que jouent les grandes puissances, les grandes sociétés et les institutions multilatérales dans ces conflits est un facteur clé qui lui aussi a été oublié. Non seulement les dynamiques internationales complexes qui caractérisent bien des conflits en Afrique nécessitent le même type d'interventions sous l'égide de l'ONU que celles qui ont été menées dans d'autres régions du monde, mais bien des pourparlers de paix ont échoué parce que les puissances du G8 n'ont pas soutenu ces efforts. Le NOPADA propose de renforcer les institutions régionales de prévention des conflits, mais cette stratégie demeure insuffisante dans la mesure où ces institutions ne sont pas en mesure d'obliger les intérêts étrangers et internationaux à rendre des comptes. En même temps, il faut, pour protéger les droits des citoyens des pays déchirés par des conflits, des mécanismes pour faire respecter le droit international ou pour consolider les systèmes de justice, deux points auxquels le NOPADA n'accorde pas l'attention qu'ils méritent.

Il passe aussi sous silence tout ce qui touche au sort des femmes dans les zones de conflit et à leur rôle dans les processus de règlement des conflits. Or, comme l'a rappelé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1325 (2000),

... la grande majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés, y compris

les réfugiés et les déplacés, sont des civils, en particulier des femmes et des enfants, et [...] les combattants et les éléments armés les prennent de plus en plus pour cible [...]. (35)

En période de conflit, les femmes sont souvent victimes de graves violations de leurs droits fondamentaux, notamment de violences sexuelles perpétrées à grande échelle. Dans les camps - et en l'absence de véritables zones de sécurité - les femmes réfugiées et déplacées continuent de faire l'objet de violences, d'agressions et de chantage sexuels. Même après la fin des hostilités, il arrive souvent que les structures sociales empêchent les femmes d'hériter des biens fonciers ou de la maison du ménage et de pourvoir ainsi à leurs besoins psychologiques et matériels. (36) Alors qu'à l'échelle internationale, ces questions sont reconnues et jugées cruciales pour ce qui est des conflits en Afrique, le NOPADA ne leur accorde pas la même importance.

La prévention et la résolution des conflits ainsi que l'instauration de la paix et le rétablissement de la justice, nécessitent la participation des femmes. Dans plusieurs régions d'Afrique, notamment celle des Grands Lacs et en Afrique du Sud, les femmes ont joué un rôle essentiel dans l'instauration de la paix. Leur contribution en matière de médiation et de recherche de méthodes alternatives, participatives et communautaires de prévention et de résolution des conflits, est à la fois immense et essentielle. (37) Le Conseil de sécurité a d'ailleurs reconnu, dans sa résolution 1325, la nécessité d'intégrer une démarche sexospécifique dans les opérations multidimensionnelles de paix. Non seulement il évoque dans cette résolution les effets des conflits sur les femmes, mais il affirme aussi la nécessité de faire profiter la société toute entière des fruits de leur contribution en favorisant leur participation dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux. (38) Même si cette résolution a été adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil de sécurité, sa mise en application laisse à désirer.

Il ne peut y avoir de véritable développement en Afrique tant et aussi longtemps que les trois principaux conflits, en Angola, au Soudan et en République démocratique du Congo, ne trouvent une résolution pacifique. Les pays du G8 peuvent contribuer à mettre fin à ces guerres qui déchirent le continent en se mettant d'accord sur une stratégie commune, compte tenu de l'influence que plusieurs d'entre eux exercent sur les parties au conflit.

En Angola, avec la mort du dirigeant de l'UNITA Jonas Savimbi, et l'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu, l'espoir renaît pour mettre fin à la guerre civile qui a entraîné plus de 4,5 millions de déplacés internes depuis 1975. La troïka - États-Unis, Russie et Portugal (membre de l'Union européenne) - qui a appuyé le processus de Lusaka, peut jouer un rôle déterminant pour assurer la mise en œuvre des accords de paix.

En République démocratique du Congo, les pays du G8, et en particulier les quatre pays membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU - États-Unis, Grande-Bretagne, France et Russie - sont en mesure d'exercer davantage de pression sur le Rwanda et l'Ouganda afin qu'ils respectent les résolutions du Conseil de sécurité. Il est essentiel que ces pays mettent fin à l'occupation de l'Est de la République démocratique du Congo, puisque les négociations politiques prévues à l'accord de cessez-le-feu de Lusaka sont en cours. De même, des dispositions sont en cours dans le cadre de la phase III de la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo (MONUC) pour le recensement des groupes armés rwandais en rébellion contre le gouvernement du Rwanda et présents sur le territoire congolais en vue de leur désarmement et démobilisation.

Le G8 doit se porter garant de la mise en œuvre des accords politiques inter-congolais afin que ce pays dévasté par six ans de guerre et d'occupation étrangère qui a fait plus de trois millions de victimes puisse, après 40 ans de mauvaise gestion, se consacrer à la reconstruction du pays.

N'oublions pas que ce sont les hésitations dans la qualification de cette guerre (agression ou rébellion?), le refus de tirer les leçons de l'échec de l'opération Turquoise et de la mauvaise gestion de la question des Réfugiés, l'indécision dans la mise en application des résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies, au regard des conclusions des rapports sur les pillages des ressources, des violations massives des droits de l'homme entraînant de fortes pertes de vies humaines qui ont contribué au pourrissement de la situation. Tout ceci laisse transparaître une certaine indifférence et une politique de deux poids deux mesures.

La Société civile/forces vives ose espérer que la Communauté internationale va peser de tout son poids pour qu'aucun congolais ne prenne en otage le processus politique engagé à Sun-City et que les forces extérieures (troupes étrangères, mafias financières et politico-militaires, institutions internationales...) ne compromettent pas la Réconciliation Nationale et le nouvel ordre politique en République Démocratique du Congo. (39)

Au Soudan, on assiste à un réchauffement des relations entre les États-Unis et le Soudan depuis le 11 septembre 2001 qui vient renforcer l'influence que ce pays exerçait déjà sur les rebelles du SPLM/SPLA au Sud du Soudan. Par ailleurs, la Grande-Bretagne et la France, chacun de leur côté, ont entretenu des relations historiques avec le Soudan. Ainsi trois des pays du G8 disposent de leviers importants pour mettre fin à la guerre. L'initiative de paix de l'ancien sénateur John Danforth, envoyé spécial des États-Unis au Soudan devrait être encouragée par le G8 tout comme le processus de paix sous l'égide de l'Autorité inter-gouvernementale sur la sécheresse et le développement (IGADD). Bref, les pays du G8 disposent de leviers importants pour aider à mettre fin aux guerres en

Afrique.

3.6. RESTRUCTURER LES RAPPORTS NORD-SUD

L'asymétrie des rapports entre l'Afrique et les pays occidentaux est à l'origine de la pauvreté et les conflits sur le continent. L'impasse de la dette a résulté de l'intégration forcée de l'Afrique dans une économie mondiale inégalitaire et a entraîné l'imposition des programmes d'ajustement structurel et de conditions entourant le service de la dette. Cette situation s'est soldée par un recul sur le plan du respect des droits humains, et notamment le respect du droit au développement, comme l'a décrit le secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan :

Nombre de pays africains ont mis en place des programmes d'ajustement structurel draconiens qui les ont souvent conduits à faire des coupes sombres dans les dépenses sociales et, partant, à réduire l'offre de services sociaux de base. Les risques de conflits sont encore plus grands lorsque certains groupes sociaux ont le sentiment d'être lésés par la répartition de ressources de plus en plus maigres. (40)

De toute évidence, si l'on veut que le développement crée les conditions nécessaires à la réalisation des droits fondamentaux de tous les Africains, il faut un modèle économique qui donne la priorité centrale aux intérêts de la population. Or, le NOPADA s'avère quelque peu contradictoire à ce chapitre. Il reconnaît qu'« en l'absence de règles mondiales justes et équitables, la mondialisation a accru la capacité des plus forts à promouvoir leurs intérêts au détriment des plus faibles » et note que « rien d'inhérent au processus [de mondialisation] ne réduit automatiquement la pauvreté et l'inégalité » (41), et lance un appel en faveur d'une « nouvelle relation de partenariat entre l'Afrique et la communauté internationale, et en particulier les pays fortement industrialisés, afin de franchir l'abîme du développement qui s'est élargi au fil de siècles de relations inégales ». (42) Pourtant, les stratégies qu'il propose partent du principe que ce sont la libéralisation, la privatisation et la déréglementation qui formeront l'assise de ce nouveau partenariat. Or, ce sont justement là les mesures qui ont caractérisé les relations entre l'Afrique et la communauté internationale depuis l'imposition des programmes d'ajustement structurel au début des années 80. Faute d'aborder les inégalités fondamentales, le NOPADA pourrait n'avoir pour effet que de servir les intérêts des grandes entreprises et des États occidentaux.

Le NOPADA s'abstient de mesurer les répercussions que peut avoir pour les droits humains le fait d'attirer les multinationales dans des économies déréglementées et peu développées. Ce n'est pas l'altruisme qui anime les investisseurs étrangers mais plutôt la recherche du profit. S'ils viennent investir en Afrique, c'est dans une large mesure pour avoir accès à des ressources bon marché et profiter de coûts de production inférieurs et de l'absence de normes de travail et de normes environnementales. Dans le secteur manufacturier, la prolifération des « sweatshops » en Asie, en Amérique latine et, plus récemment, en Afrique australe, est directement reliée à la libéralisation des échanges commerciaux et de l'investissement. Dans le secteur agricole, qui fait vivre plus de 70% des Africains, la concurrence que livrent aux producteurs locaux les sociétés multinationales menace les droits fonciers, les droits relatifs à la propriété intellectuelle et la sécurité alimentaire. Dans le secteur minier, les multinationales qui ont leur siège social dans les pays occidentaux n'ont guère semblé embarrassées par les violations des droits humains qui ont accompagné leurs activités dans les pays en voie de développement. La participation très active et hautement controversée de sociétés minières canadiennes « juniors » comme Rex Diamond, Amcan Minerals et DiamondWorks au commerce des diamants au Sierra Leone durant les années 90 n'en est qu'un exemple. (43) Adopter une approche du développement axée sur les droits signifie que l'on instaure les mécanismes nécessaires pour veiller à ce que les efforts déployés pour accroître les échanges et les investissements s'accomplissent dans le respect des droits humains, des normes de travail et des normes environnementales internationalement reconnus.

La stratégie de développement proposée par le NOPADA risque d'aggraver encore les effets nuisibles du modèle néolibéral en ce qui a trait à la capacité de l'État de fournir les services sociaux essentiels et donc de s'acquitter de ses obligations en matière de droits économiques, sociaux et culturels. La situation pourrait devenir particulièrement problématique si l'on se met à privatiser des secteurs qui constituent des services essentiels comme l'accès à l'eau potable, l'éducation et les services de santé. Si on ouvre ces services à la concurrence étrangère, les fournisseurs vont inévitablement chercher à récupérer leurs coûts en tarifant les usagers de manière à tirer profit de leur investissement. Étant donné la pauvreté qui règne en Afrique, il se pourrait bien que les citoyens, et en particulier les groupes défavorisés et les femmes, n'aient plus les moyens d'accéder à des services désormais « payants ». La pandémie du sida, qui menace de mort de millions d'Africains, vient encore assombrir le tableau.

Le nœud du problème, c'est le peu d'attention accordé au droit à l'autodétermination, qui confère aux Africains le droit de choisir leur propre s droits humains en général. La protection des droits humains ne doit pas dépendre de l'application de "conditionnalités" imposées par des institutions financières et des agences de développement multilatérales et bilatérales. Et les Africains n'ont pas à se voir privés de la jouissance de leurs droits humains parce que leurs gouvernements sont incapables de réunir les conditions nécessaires au développement durable que prescrit le NOPADA. Les droits humains sont universels et ne peuvent se concevoir autrement qu'indivisibles et interreliés.

RECOMMANDATIONS

4.1. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

4.1.1. Les dirigeants du G8 doivent surseoir à leur appui au NOPADA tant que des consultations entièrement transparentes et visant l'élaboration d'un processus permanent de participation aux décisions en matière de développement n'auront pas eu lieu dans les pays africains. Des universitaires, des représentants de la société civile et des syndicats ainsi que d'autres parties intéressées doivent être invités à participer à ces consultations.

4.1.2. Les dirigeants du G8 doivent, dans leurs efforts de soutien durable et équitable au développement de l'Afrique, revoir leurs engagements à l'égard du droit international et agir conformément aux principes qu'ils ont approuvés lors des conférences des Nations Unies des années 1990 et du Sommet du millénaire de 2000.

4.2. LA PRIMAUTÉ DES DROITS HUMAINS

4.2.1. Les dirigeants du G8 doivent utiliser un cadre des droits humains en évaluant le rôle qu'ils comptent jouer dans le développement de l'Afrique du point de vue des droits de la personne. Pour ce faire, il importe que les projets de développement reconnaissent l'interdépendance des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Le cadre des droits humains utilisé doit clairement établir le respect du droit relatif aux droits de la personne comme principal objectif du développement, reconnaître la participation, la transparence, la responsabilité et la non-discrimination comme moyens d'action et faire de la conformité l'indice de réalisation de la démocratie.

4.2.2. Les États membres du G8 doivent tenir compte des instruments internationaux de protection des droits humains qu'ils ont et que de nombreux États africains ont ratifiés **(44)** *Ces instruments comprennent le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine des droits de l'homme.* Ces traités doivent servir de fondement aux projets de partenariat avec les pays africains. D'autres importants documents internationaux, comme la Déclaration de Vienne et la Déclaration sur le droit au développement, doivent également servir de lignes directrices.

4.2.3. La politique économique, tant internationale que nationale, doit être conséquente avec les engagements en matière de droits humains pris par les États. En cas de conflit, les obligations découlant du droit relatif aux droits de la personne doivent prévaloir. Afin d'assurer la primauté systématique des droits humains, les politiques et les programmes du NOPADA doivent être revus à la lumière des normes issues du droit international relatif aux droits humains. Advenant un conflit entre un droit de la personne universellement reconnu et un engagement consécutif au droit international conventionnel, comme un accord commercial, les dirigeants du G8 doivent insister pour que le NOPADA spécifie que le second doit être conséquent avec le premier.

4.3. LA PROMOTION DE LA PARTICIPATION ET DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES

4.3.1. Les dirigeants du G8 doivent exiger une participation accrue et la mise en place de plus de mécanismes de responsabilité afin de reconnaître le droit des populations africaines à décider elles-mêmes des institutions politiques ainsi que des politiques économiques et sociales. Les dirigeants du G8 doivent reconnaître l'Union africaine comme l'organisme régional africain responsable de fournir les mécanismes participatifs pour l'évaluation des politiques comme le NOPADA. Une agence de l'Union africaine doit être créée afin d'assurer un soutien financier et autre aux observateurs et spécialistes des droits humains dans tous les pays d'Afrique, surtout dans ceux souffrant d'un manque flagrant de ressources dans ce secteur.

4.4. LA PROMOTION DE LA PARTICIPATION ÉGALE DES FEMMES AU DÉVELOPPEMENT

4.4.1. Les divers projets de développement en Afrique doivent reconnaître que la politique économique n'a pas les mêmes répercussions sur les hommes que sur les femmes. La politique de développement doit tenir compte du fait que le bien-être des femmes a une importante incidence sur celui des familles et de la société en général, et que cette politique doit se baser sur l'analyse systématique de données sexospécifiques non regroupées provenant de divers secteurs sociaux. L'analyse doit servir à s'attaquer au problème de la pauvreté et de l'inégalité chez les femmes et à accroître leur participation aux activités politiques et économiques aux plans régional, national et international. Elle doit être accompagnée de mécanismes locaux, régionaux et nationaux permettant et améliorant la participation des femmes au processus de prise de décisions.

4.5. LA PANDÉMIE DE HIV/SIDA ET LES MALADIES TRANSMISSIBLES

4.5.1. Les dirigeants du G8 doivent renouveler leur engagement visant à combattre les maladies transmissibles en s'assurant d'un appui adéquat au Fonds global de lutte au VIH/sida, la tuberculose et la malaria et en augmentant l'aide financière pour appuyer les politiques de prévention du VIH et d'accès aux médicaments.

4.5.2. Dans l'esprit de la déclaration de Doha sur l'Accord sur l'aspect des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et les commentaires exprimés par les organismes de droits humains des Nations Unies sur la santé et la santé publique, **les ententes commerciales doivent permettre aux fabricants de médicaments génériques de qualité de les exporter dans des pays en développement qui n'ont pas la capacité de les produire eux-mêmes et ce, dans toute situation jugée nécessaire par le gouvernement.**

4.5.3. **L'aide au développement pour l'infrastructure des services de santé dans les pays en développement doit être augmentée** et devrait être prévue dans le NOPADA et le Plan d'action pour l'Afrique du G8.

4.6. LA RÉOLUTION DES CONFLITS ARMÉS MAJEURS

4.6.1. **Les dirigeants du G8 doivent s'assurer que les droits humains des vivant dans les zones de guerre font l'objet de l'attention des plus hautes autorités.** Pour ce faire, la mise en œuvre de la Résolution 1325 doit être renforcée, et une approche sexospécifique doit être intégrée au NOPADA, en encourageant la participation des femmes au sein d'agences de prévention et de résolution des conflits et d'édification de la paix.

4.6.2. **Les dirigeants du G8 doivent mettre à profit leurs ressources diplomatiques, politiques et financières afin de résoudre les conflits majeurs et consolider le processus de paix en Afrique.** Un soutien doit être immédiatement accordé au processus de paix des Nations Unies en Angola, en République démocratique du Congo et au Soudan. Les pays membres du G8 doivent s'assurer que les intérêts internationaux sont tenus responsables du rôle qu'ils jouent dans les conflits en Afrique et que la mise en œuvre de la politique de développement est consolidée en créant des liens entre les agences internationales et les systèmes judiciaires.

4.6.3. **Les dirigeants du G8 doivent reconnaître que les besoins et les stratégies en matière de développement varient d'un pays à l'autre, compte tenu des niveaux de paix et de démocratie.** Pour atteindre les conditions essentielles au développement et assurer la protection des droits économiques, sociaux et culturels de toutes les populations africaines, une attention toute particulière doit donc être accordée à la résolution des conflits et à la consolidation de la démocratie.

4.7. La restructuration des relations Nord-Sud

4.7.1. **Les dirigeants du G8 doivent s'engager à financer le développement de l'Afrique dans des délais spécifiques. Les engagements doivent être les suivants :**

- Définir un calendrier concret pour l'atteinte d'une aide publique au développement correspondant à 0,7 % du PNB.
- S'engager à annuler immédiatement et sans condition la dette des pays les moins développés et à mettre en place un arbitrage mutuellement convenu pour les autres.
- Créer un mécanisme d'évaluation des propositions existantes en matière de taxes sur les opérations monétaires, plus particulièrement la proposition Spahn.
- Former un comité afin d'étudier l'efficacité potentielle des « pactes de développement » présentés à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies dans le Quatrième rapport de l'Expert indépendant sur le droit au développement. De tels pactes tiendraient compte des niveaux différents de développement dans les pays d'Afrique et serviraient de solutions basées sur les droits humains à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et aux Cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté du Fonds monétaire international (FMI).

CONCLUSION

Plusieurs objectifs proposés dans le NOPADA sont opportuns tout comme l'est la volonté des chefs d'État africains de s'employer à promouvoir et à protéger la démocratie et les droits humains, et à combattre l'exclusion sociale dont souffrent la majorité des Africains. Mais si l'on veut que le droit au développement des peuples africains devienne réalité, il faut inscrire les stratégies de développement de l'Afrique dans une démarche axée sur les droits humains. Un développement centré sur l'être humain commence par l'énonciation de la primauté de tous les droits humains, conformément aux obligations internationales et aux traités ratifiés tant par les États africains que par les pays du G8. Il faut consolider la démocratie de manière à assurer une authentique participation des citoyens aux débats sur le développement en Afrique. L'adoption d'une méthode d'analyse sexospécifique est aussi une condition essentielle si l'on veut que les femmes puissent participer économiquement, politiquement et socialement au développement et que cette participation se traduise dans les politiques, les programmes et les projets de développement. La prévention et le traitement du HIV/sida et d'autres maladies transmissibles doivent être au cœur des objectifs du NOPADA. Le règlement des principaux conflits armés et la démilitarisation nécessitent un engagement international immédiat et la ferme volonté de responsabiliser la communauté internationale toute entière en matière de respect des normes des droits humains. Enfin, il faut corriger l'asymétrie des relations internationales responsable de la crise que vit l'Afrique de manière à permettre la réalisation des droits humains et du développement démocratique sur ce continent.

Le défi qui attend les dirigeants du G8 réunis à Kananaskis consiste à aborder l'aggravation de la crise en Afrique dans une nouvelle optique. Cette tâche exigera de leur part du temps, des ressources ainsi que la volonté politique nécessaire. Elle nécessite un engagement à long terme de leur part en vue de bâtir d'authentiques relations de partenariat avec les États africains et la société civile africaine de manière à leur permettre d'occuper la place qui leur revient au sein de la communauté internationale. Enfin, il leur faudra trouver des solutions nouvelles à des problèmes dont les causes sont mondiales par nature, structurelles par leur ampleur et profondément enracinées. Il faut rien de moins qu'une réforme substantielle des règles gouvernant les activités financières, les investissements et le commerce internationaux. Comme l'a déclaré l'Organisation de l'unité africaine dans sa Position africaine commune adoptée en prévision du Sommet mondial sur le développement durable, « la pauvreté dégrade non seulement ceux qui en souffrent, mais aussi ceux qui la tolèrent » (45).

ANNEXE 1

Ratification de certains instruments clés de défense des droits humains à l'échelle internationale. Liste par pays.

PAYS	PIDESC	PIDCP	Protocole facultatif au PIDCP	CEDR	CRDE	CEDF
Afrique du sud		X		X	X	X
Algérie	X	X	X	X	X	X
Angola	X	X	X		X	X
Bénin	X	X	X	X	X	X
Botswana		X		X	X	X
Burkina Faso	X	X	X	X	X	X
Burundi	X	X		X	X	X
Cameroun	X	X	X	X	X	X
Cap-Vert	X	X	X	X	X	X
Comores					X	X
Congo	X	X	X	X	X	X
Côte d'Ivoire	X	X	X	X	X	X
Djibouti					X	X
Égypte	X	X		X	X	X
Erythrée	X	X		X	X	X
Éthiopie	X	X		X	X	X
Gabon	X	X		X	X	X
Gambie	X	X	X	X	X	X
Ghana	X	X	X	X	X	X
Guinée	X	X	X	X	X	X
Guinée équatoriale	X	X	X		X	X
Guinée Bissau	X				X	X
Jamahiriya arabe	X	X	X	X	X	X

libyenne						
Kenya	X	X		X	X	X
Lesotho	X	X	X	X	X	X
Libéria				X	X	X
Madagascar	X	X	X	X	X	X
Malawi	X	X	X	X	X	X
Mali	X	X	X	X	X	X
Maroc	X	X		X	X	X
Maurice	X	X	X	X	X	X
Mauritanie				X	X	X
Mozambique		X		X	X	X
Namibie	X	X	X	X	X	X
Niger	X	X	X	X	X	X
Nigeria	X	X		X	X	X
Ouganda	X	X	X	X	X	X
République centrafricaine	X	X	X	X	X	X
République démocratique du Congo	X	X	X	X	X	X
République unie de Tanzanie	X	X		X	X	X
Rwanda	X	X		X	X	X
São Tomé et Príncipe					X	
Sénégal	X	X	X	X	X	X
Seychelles	X	X	X	X	X	X
Sierra Leone	X	X	X	X	X	X
Somalie	X	X	X	X		
Soudan	X	X		X	X	
Swaziland				X	X	
Tchad	X	X	X	X	X	X
Togo	X	X	X	X	X	X
Tunisie	X	X		X	X	X
Zambia	X	X	X	X	X	X
Zimbabwe	X	X		X	X	X

X = Ratifié

= Non ratifié

PIDESC: Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels

PIDCP: Pacte international relatif aux droits civils et politiques

CEDR: Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

CRDE: Convention relative aux droits de l'enfant

CEDF: Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

NOTES

1. -- Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NOPADA), 2001. [Retour](#)
2. -- Déclaration du Millénaire, septembre 2000, A/RES/55/2. [Retour](#)
3. -- Déclaration des Nations Unies sur le droit au développement, art. 1, 1986. [Retour](#)
4. -- Déclaration et Programme d'action de Vienne (1.1). Conférence mondiale sur les droits de l'homme, 1993. [Retour](#)
5. -- Quatrième rapport de l'Expert indépendant sur le droit au développement, M. Arjun Sengupta, E/CN.4/2002/WG.18/2, 20 décembre 2001. [Retour](#)
6. -- Programme des Nations Unies pour le développement, Local Governance and Poverty Reduction in Africa (AGF-V Concept Paper, 2002). [Retour](#)
7. -- African Network on Debt and Development et al, Africa. The Reality of Aid 2000 (Ibon Foundation Inc., 2002). [Retour](#)
8. -- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Le développement économique en Afrique : bilan, perspectives et choix de politiques économiques, 2001. [Retour](#)
9. -- Jubilee 2000 Africa Campaign, Compte-rendu de la Conférence. [Retour](#)
10. -- S. Ibi Ajayi et Mohsin S. Khan (dir.). External Debt and Capital Flight in Sub-Saharan Africa (Fonds monétaire international, 2000). [Retour](#)
11. -- Bonnie Campbell. Les intérêts miniers canadiens et les droits de la personne en Afrique dans le cadre de la mondialisation (Département de science politique, Université du Québec à Montréal; Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, 1999). [Retour](#)
12. -- Nancy Thede. Democratic Development 1990-2000: An Overview (document non finalisé) (Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, 2002). [Retour](#)
13. -- Rapport du Secrétaire général des Nations Unies au Conseil de sécurité, Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, 1998. [Retour](#)
14. -- Id. [Retour](#)
15. -- Nations Unies, Charte internationale des droits de l'homme, 1948-1966. [Retour](#)
16. -- Robert Howse et Makau Mutua, Protection des droits humains et mondialisation de l'économie : un défi pour l'OMC (Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, 2000). [Retour](#)
17. -- Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NOPADA), 2001. Section III (49). [Retour](#)
18. -- Id; section C2. [Retour](#)
19. -- Communiqué de presse du caucus africain. Conférence des Nations Unies sur le financement du développement, 2002. [Retour](#)

20. -- Déclaration universelle des droits de l'homme, article 21 (3), 1948. [Retour](#)
 21. -- Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, Status of Women in Africa, 2000. [Retour](#)
 22. -- K.Y. Amoako, secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, Discours d'ouverture : rencontre des ministres siégeant au Comité Femmes et Développement, Addis-Abeba, Novembre 2001. [Retour](#)
 23. -- Id. [Retour](#)
 24. -- Dzodzi Tsitaka et Joanna Kerr (dir.), Demanding Dignity: Women Confronting Economic Reforms in Africa (Institut Nord-Sud et Third World Network Africa, 2002). [Retour](#)
 25. -- Programme Réformes économiques et Analyse-genre en Afrique, The NEPAD and the Challenge of Financing for Development in Africa from a Gender Perspective, 2002. [Retour](#)
 26. -- Statuts de l'Organisation mondiale de la santé, 1946. [Retour](#)
 27. -- Rapport de la Commission Macroéconomie et Santé 2001, Macroéconomie et Santé : Investir dans la santé pour le développement économique, présenté à l'Organisation mondiale de la santé. [Retour](#)
 28. -- Id. [Retour](#)
 29. -- Ann Louise Colgan, Hazardous to Health: The World Bank and IMF in Africa (Africa Action Position Paper, 2002). [Retour](#)
 30. -- La Coalition inter-Églises pour l'Afrique (ICCAF) Beyond Adjustment: Responding to the Health Crisis in Africa, 1993. [Retour](#)
 31. -- Programme des Nations Unies pour le développement, Rapport mondial sur le développement humain, 1997. [Retour](#)
 32. -- Rapport de la Commission Macroéconomie et Santé 2001 Macroéconomie et Santé : Investir dans la santé pour le développement économique, présenté à l'Organisation mondiale de la santé. [Retour](#)
 33. -- Id. [Retour](#)
 34. -- Chinua Akukwe Africa and NEPAD: What About HIV/AIDS? The Perspective (Atlanta, États-Unis) 2002. [Retour](#)
 35. -- Conseil de sécurité des Nations Unies, Résolution 1325 (2000), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4213e séance, le 31 octobre 2000. [Retour](#)
 36. -- Voir à ce propos le bulletin de la Coalition d'ONG pour les droits des femmes en situation de conflit armé, 1998-2001. [Retour](#)
 37. -- Dyan E. Mazurana et Susan R. McKay, Les femmes et la consolidation de la paix (Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, 1999). [Retour](#)
 38. -- Conseil de sécurité des Nations Unies, Résolution 1325 (2000), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4213e séance, le 31 octobre 2000. [Retour](#)
 39. -- Discours de politique générale de la délégation de la composante société civile, Forces vives au Dialogue inter-congolais, Sun-City, Afrique du Sud, mars, 2002. [Retour](#)
 40. -- Rapport du Secrétaire général des Nations Unies au Conseil de sécurité, Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, 1998, para. 79. [Retour](#)
 41. -- Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NOPADA), 2001; section II (24-41). [Retour](#)
 42. -- Id. section I (8). [Retour](#)
 43. -- Ian Smillie, Lansana Gberie et Ralph Hazleton, The Heart of the Matter: Sierra Leone, Diamonds & Human Security (Partenariat Canada-Afrique, 2000). [Retour](#)
 44. -- Voir le tableau de ratification en annexe. [Retour](#)
 45. -- Organisation de l'unité africaine, Position africaine commune pour le Sommet mondial sur le développement durable, mars 2002. [Retour](#)
-

1001, boul. de Maisonneuve Est, Bureau 1100, Montréal (Québec) Canada H2L 4P9

Téléphone: (514) 283-6073 | Télécopieur: (514) 283-3792 | dd-rd@dd-rd.ca | www.dd-rd.ca | **Webmestre**

[Copyright et confidentialité](#) [Haut de la page](#)